

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 juin 2025

Objet : Modification du règlement intérieur du CIG avec l'adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules de service et d'une charte vélo

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 24 juin deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN
Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Igor SEMO à Monsieur Jean-Luc CADEDDU

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Jacqueline BELHOMME
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Etienne FILLOL
Monsieur Frédéric MOLOSSI
Madame Aurore THIROUX
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Modification du règlement intérieur du CIG avec l'adoption du règlement interne d'utilisation des véhicules de service et d'une charte vélo

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la délibération n° 2018-11 du 27 mars 2018 relative à la modification du règlement intérieur du CIG,

Vu le règlement intérieur du CIG,

Vu les projets de règlement interne d'utilisation des véhicules de service du CIG et de charte vélo,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Service (CSTS) en date du 19 juin 2025,

Considérant que le CIG Petite Couronne dispose d'un parc automobile et d'un parc vélo mis à disposition de ses personnels dans le cadre de leurs déplacements professionnels, mais que l'utilisation des véhicules de service n'est actuellement régie par aucun document de cadrage,

Considérant que l'adoption d'un règlement interne d'utilisation des véhicules de service et d'une charte vélo faciliteront la bonne gestion de la flotte de véhicules de l'établissement en détaillant les différentes procédures et obligations auxquelles se soumettent les utilisateurs ainsi que le Centre,

Considérant que le règlement interne d'utilisation des véhicules de service, aujourd'hui soumis à délibération, prévoit notamment des encouragements à des pratiques écologiques en privilégiant, lorsque cela est possible et économique, le recours aux transports en commun et au covoiturage, ainsi qu'à l'écoconduite ; l'interdiction générale d'utiliser les véhicules de service à des fins personnelles ; ou encore, la possibilité de délivrer des autorisations de remisage à domicile de façon ponctuelle sous certaines conditions,

Considérant la nécessité d'annexer ces procédures au règlement intérieur du CIG Petite Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le règlement intérieur du CIG actualisé ci-annexé, avec l'ajout en annexes (II et III) du règlement interne d'utilisation des véhicules de service du CIG et de la charte vélo.

Article 2 : AUTORISE la possibilité de délivrer des autorisations de remisage à domicile selon les conditions décrites au sens du présent règlement.

Article 3 : DIT que ce règlement intérieur sera accessible aux agents sur l'intranet.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).